

## **MODULE médico-juridico-administratif**

de la Spécialisation en psychopathologie du travail

Enseignement placé sous la direction de Christophe Dejours.

Enseignants : Marie Pezé, Maître Rachel Saada, Maître Benoit Arvis, Jean-Louis-Osvath ancien inspecteur du travail, Michaël Prieux, Elsa Merle, neuropsychologue, Marielle Dumortier, médecin du travail.

- Dates : 02 et 03 décembre 2022.
- Horaires : 9h30-12h30 et 13h30 à 17h30
- Durée : 2 jours / 14 heures
- Lieu : Amphithéâtre de la Bibliothèque Sainte Barbe – 4 rue Valette – 75005 PARIS
- Tarif unique : 150 euros TTC (soit 125 euros HT)
- Nombre de stagiaires : 45

### Pré-requis :

1 - Il est nécessaire, pour s'inscrire à cet enseignement d'avoir au préalable suivi et validé l'enseignement « *Spécialisation en psychopathologie du travail* ».

2 - Il est nécessaire d'avoir une expérience et une pratique cliniques dans le champ de la psychopathologie.

L'objectif de cet enseignement :

La prise en charge des situations de souffrance au travail relève d'une clinique de la complexité, au carrefour des enjeux intrapsychiques, organisationnels, sociaux, juridico-administratifs.

L'appropriation et la transmission des avancées jurisprudentielles en droit privé, en droit public, comme en droit de la SS, constituent pour le clinicien le moyen de proposer à chacun de ses patients des solutions administratives protectrices, conditions d'une prise en charge plus sereine.

La formation fera une place prépondérante aux échanges avec les stagiaires.

## LE PROGRAMME

### PREMIÈRE JOURNEE

**Vendredi matin** – Marie Pezé et Elsa Merle

### La mise en coopération des acteurs de soins et de prise en charge

#### **Avant l'arrêt maladie :**

- Informer le patient des mécanismes juridiques et administratifs protecteurs :
- Des acteurs dans l'entreprise à informer (médecin du travail, élu du personnel, RH),
- Informations des avantages et désavantages de la reconnaissance en AT ou en MP,
- Récupération des données et documents destinés aux démarches et à la défense
- Aider à la reconstitution de la chronologie de la dégradation des conditions de travail et de la santé

**Au moment de l'arrêt maladie :** L'arrêt maladie n'est pas un temps mort

#### Analyse exhaustive de l'état clinique :

-Bilan santé (médical, psychologique, cognitif)

#### **-Place et intérêt du bilan neuropsychologique pour évaluer les dégâts cognitifs**

-Bilan situation de travail ( clinique de l'activité, recherche des techniques de management pathogènes, chronologie de la dégradation du travailler)

- Contact oral et/ou écrit avec les professionnels de santé concernés : le médecin traitant, le psychiatre, le médecin du travail, le médecin conseil

- Quand introduire le conseil juridique pour premier contact, évaluation de la situation, conseil juridique ou judiciaire ?
- bilan de compétence et formation pendant l'arrêt maladie si le retour dans l'entreprise n'est pas possible.

**Vendredi après-midi - Marie Pezé ; Rachel Saada, Michaël Prieux/ Jean-Louis Osvath**

### 1-Sécuriser financièrement le patient pour que le protocole de soins soit efficace

#### Examiner :

**Le statut du salarié :** CDI, CDD, cadre, non cadre, stagiaire, précaire

**Ses protections :** le code du travail, la convention collective, durée du salaire compensé, contrat de prévoyance, mutuelle pour le remboursement des soins

**La prévoyance :** Obtenir la notice d'information, évaluer le contrat, connaître les clauses et délai de mise en route

**Les protections assurantielles :** emprunt, protection juridique

**Les moyens de remboursement de son suivi psychologique :** sécurité sociale sur certains départements bientôt généralisé, mutuelle, examen complémentaire prescrit par le médecin du travail

### 2-AT/MP

#### **-L'accident du travail**

-Définition juridique de l'accident du travail

- les obligation de l'employeur et les droits et devoirs du salarié

- Conduite devant le refus de l'employeur de déclarer un AT
- Délai de déclaration de l'AT
- Conduite devant le refus de la CPAM de reconnaître l'AT : lettre type de contestation
- le recours amiable devant la caisse
- Le Pôle social du tribunal judiciaire (ancien TASS) tranche les litiges AT /MP sur la base du droit

### **-La maladie professionnelle**

- Les consignes de la CPAM concernant les lésions psychiques hors tableaux
- Les avantages et désavantages suivant le statut du salarié de la déclaration en maladie ordinaire, en MP ou en AT (cadre, non cadre, rente, retraite)
- L'ETAT DE STRESS AIGU: lettre réseau de 2011 permettant de déclarer en AT un malaise survenant après un fait précis au travail
- Discussion sur l'écart entre la nosographie de métier et « l'anatomie administrative »
- Les chiffres de la CNAM TS
- Faire face à la demande de reconnaissance du patient du lien entre sa pathologie et le travail

## DEUXIEME JOURNEE

**Samedi matin - Marie Pezé et Benoit Arvis**

### **EN DROIT PUBLIC**

#### **1-Sécuriser financièrement l'agent pour que le protocole de soins soit efficace**

**Particularité du droit public** : Fonctionnaires titulaires, contractuels, PH...

##### **- Les protections à connaître pour informer :**

- Maintien du traitement pendant l'AM,
- Mutuelle,
- Protection sociale complémentaire (loi du 6/8/2019 et ordonnance du 17/02/2021 : prévoyance obligatoire sur risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès)

#### **2- la spécificité de la médecine professionnelle et préventive**

##### **-les Instances médico-administratives :**

- Fusion comité médical et commission de réforme dans le futur "conseil médical" unique au 01/01/2022
- La communication avec ces instances
- L'accès au dossier administratif

#### **3- l'AT/MP dans la Fonction publique**

- L'entrée en vigueur du CITIS
- Jurisprudence ordonnance janvier 2017
- La déclaration en accident de service
- La charge de la preuve- Le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement
- 3 niveaux d'indemnisation :

- La prise en charge des rémunérations et soins par l'employeur pendant l'arrêt
  - Les forfaits de reprise d'activité ou de pension : Allocation temporaire d'invalidité , allocation d'invalidité temporaire, rente viagère d'invalidité
  - Réparation extra-forfaitaire des préjudices (extrapatrimoniaux corporels et patrimoniaux d'autre nature que la perte de revenu)
- La déclaration en accident de service
- La charge de la preuve- Le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement
- 3 niveaux d'indemnisation :
- La prise en charge des rémunérations et soins par l'employeur pendant l'arrêt
  - Les forfaits de reprise d'activité ou de pension : Allocation temporaire d'invalidité , allocation d'invalidité temporaire, rente viagère d'invalidité
  - Réparation extra-forfaitaire des préjudices (extrapatrimoniaux corporels et patrimoniaux d'autre nature que la perte de revenu)

### **Samedi après-midi - Marie Pezé et Marielle Dumortier**

#### **Le médecin du travail : Marielle DUMORTIER**

- Les nouvelles modalités des différents types de visite
- Les actions individuelles et collectives initiées par le médecin du travail
- Récupérer son dossier de médecine du travail

**La coordination du dossier est chronophage mais indispensable:**

Qui fait circuler les informations entre le médecin traitant, le psychiatre, le médecin conseil, le médecin du travail ?

-Avec quels écrits, quels contenus? Modèles protecteurs juridiquement

Travail sur documents anonymisés.